



ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DES RHODODENDRONS LE DIMANCHE 24 MAI 2026

N° 207 / 2026

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-2 ainsi que sa partie réglementaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la prévention des troubles à l'ordre public et à la sécurité des rassemblements de personnes,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant que la tenue du spectacle lors des festivités des Rhododendrons est susceptible de rassembler un nombre important de personnes, générant des risques particuliers en matière de sécurité, de circulation et de gestion des flux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, du public, des riverains et des biens, ainsi que la libre circulation des services de secours et d'urgence ;

Considérant que la configuration des lieux, la nature du spectacle et l'affluence attendue imposent la mise en place de mesures spécifiques de police (régulation de la circulation, interdiction de stationnement, périmètre de sécurité, dispositifs de secours, etc.) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les risques d'accident, de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 24 mai 2026 à partir de 18 heures 00 jusqu'à minuit :

- Rue Paul Carpentier
- Rue de l'Abreuvoir
- Quai Barrault

- Rampe du haut quai (côté quai)

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément interrompue à la fin de la représentation du spectacle le dimanche 24 mai 2026 rue Paul Carpentier, rue de l'Abreuvoir et Quai Barrault afin de permettre au flux de piétons de quitter la zone en sécurité.

ARTICLE 3 : Le boulodrome sera interdit à la circulation et au stationnement sauf véhicules de secours et de services le dimanche 24 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera autorisé sur le parking de l'herbe verte le dimanche 24 mai 2026 de 18 heures à minuit.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite sur le parking de la piscine et le long du city stade rue Paul Carpentier le dimanche 24 mai 2026 de 18 heures à minuit.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée en fin de manifestation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans la commune sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Châteauneuf-sur-Loire
 - Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire
 - Madame l'Adjointe au Maire de Châteauneuf-sur-Loire, chargée des Fêtes
- CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 06 mai 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Publié le 06/05/2026

Le Maire
Florence GALZIN



Le Maire
Florence GALZIN

